

Contribution de Jacques Barrot, Vice-Président de la Commission Européenne



Jacques Barrot
Vice-Président
de la Commission
Européenne

Le 20 Novembre prochain nous célébrerons le 20^{ème} anniversaire de la signature de la Convention internationale sur les droits de l'enfant. Texte fondateur, ratifié par 192 Etats, cette convention a été un élément moteur de la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, en particulier en Europe.

Cependant, 20 ans après, la situation globale est loin d'être satisfaisante. Trop souvent, la protection des enfants n'est pas assurée! Combien sont maltraités? Combien sont victimes de la traite, de l'exploitation, d'abus sexuel? Nos enfants sont également exposés à de nouveaux risques notamment ceux liés aux nouvelles technologies. Il faut donc être vigilant et continuer à agir avec force.

Promouvoir et protéger les droits des enfants est une priorité de mon action en tant que Commissaire Européen. L'Union Européenne, devenue un acteur important dans ce combat a, je le crois, une réelle valeur ajoutée à apporter pour que soient reconnus mais aussi respectés les droits des enfants au sein de nos frontières comme dans le monde.

Il s'agit pour cela de développer une véritable stratégie européenne des droits de l'enfant autour d'un dialogue et d'un échange renforcés entre les différents acteurs. C'est dans cette perspective que le Forum européen sur les droits de l'enfant a été créé en Juin 2007. En réunissant ainsi les Etats membres, les médiateurs pour enfants, le Parlement Européen, le Conseil de l'Europe, l'UNICEF et les ONG, cela permet de conseiller et d'assister la Commission tout en facilitant l'échange de bonnes pratiques entre acteurs qui n'avaient pas forcément l'habitude de se parler.

Mais s'il est important de faire travailler les différents acteurs ensemble, il est tout aussi crucial de sensibiliser les enfants à leurs droits et aux moyens de les protéger. Pour la plupart d'entre eux, ils n'ont pas conscience d'avoir des droits. C'est pourquoi nous avons décidé de mettre en place un site Internet entièrement dédié aux enfants afin de leur expliquer de manière simple et parfois imagée quels sont leurs droits. Ce site devrait être opérationnel à l'été prochain.

Au delà de cette stratégie globale, l'action de l'Union pour la protection des droits de l'enfant se décline aussi et surtout en différents éléments sectoriels. La plus value de l'Union réside dans une prise en compte systématique de l'intérêt supérieur de l'enfant dans chacune des politiques de l'Union.

Ainsi, il faut protéger les enfants quand la violence les frappe au sein de leur famille, dans les écoles ou dans les lieux publics. La violence envers les enfants est le plus souvent une violence cachée. Elle peut survenir dans toutes les cultures, classes sociales et religions. Elle peut prendre différentes formes, psychologique, physique, sexuelle. L'Union a pris des mesures concrètes pour combattre la violence contre les enfants : La mise en place d'un système d'alerte enlèvement dans les Etats membres (opérationnel dans 8 Etats membres pour l'instant) ou la mise en place d'un numéro unique, le 116 000, pour un soutien psychologique des enfants en détresse. Enfin, depuis

1997, la Commission soutient financièrement au titre du programme Daphné près de 200 projets (pour un total de 30 millions d'Euros) concernant la problématique de la violence envers les enfants et les adolescents.

Les enfants peuvent aussi être confrontés à la traite, l'exploitation ou même l'abus sexuel. Face à cette situation, j'ai fait adopter, en Mars dernier, deux propositions pour la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et contre la traite des êtres humains. Il s'agit d'un paquet ambitieux. Pour la première fois, des instruments juridiques de l'Union européenne s'attaquent directement à ces fléaux: mise en place de poursuites pénales des agresseurs, blocage de l'accès aux sites Internet contenant du matériel pédopornographique, effectivité dans toute l'Union des interdictions d'exercer des activités impliquant des contacts avec les enfants. Ces propositions sont toujours en négociation au Conseil. Je souhaite la conclusion d'un accord au plus vite.

D'autre part, Internet peut aussi être à l'origine de dangers pour des personnes vulnérables comme les enfants (tentative de manipulation ou de séduction en ligne). Le nombre de sites internet à caractère pédopornographique a été quadruplé depuis 2003. Il est donc très important, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, de mener des campagnes de sensibilisation mais aussi des campagnes répressives à l'égard des auteurs et des bénéficiaires financiers de ces sites et de ces pratiques. La plateforme d'alerte à Europol, le programme "Internet plus sûr" et la création d'une coalition financière avec les acteurs privés pour repérer et interdire les paiements électroniques lors d'achats sur Internet d'images pédopornographiques sont autant d'instruments mis en place pour répondre à ces nouvelles menaces.

De plus, les enfants doivent être protégés au sein du cercle familial et en particulier lors de conflits familiaux dont ils sont bien souvent les premières victimes. Qu'il s'agisse des obligations alimentaires, de la responsabilité parentale, des litiges familiaux transfrontaliers l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours primer. C'est pourquoi, le règlement de 2003 "Bruxelles II bis" a permis l'introduction des règles de reconnaissance et d'exécution des décisions entre Etats membres en matière matrimoniale ou de responsabilité parentale. En matière d'enlèvement parental d'enfant, il met fin aux potentiels conflits de juridiction en énonçant que la juridiction compétente est celle de l'Etat membre dans lequel l'enfant résidait habituellement avant son enlèvement. Enfin, ce même règlement souligne la nécessité de donner aux enfants l'occasion d'exprimer leurs points de vue dans les litiges familiaux les concernant. C'est à mon sens une nécessité. Mais dans la gestion des conflits familiaux, il faut aussi favoriser la médiation familiale qui permet d'éviter d'impliquer les enfants dans des procédures judiciaires lourdes et traumatisantes. C'est le sens de la directive sur la médiation civile adoptée en 2008.

Par ailleurs, comme énoncé par l'Article 40 de la Convention, tout enfant suspecté, accusé ou condamné pour infraction à la loi pénale a le droit à un traitement qui tienne compte de son âge. Nous avons fait une proposition dans ce sens en 2004 sur l'établissement de garanties procédurales dans les procédures pénales. Cependant, faute de consensus suffisant parmi les Etats Membres, notre proposition n'a pas pu aboutir. Nous procédons désormais par étapes. A ce titre je viens de présenter la première proposition concernant le droit à l'interprétation et aux traductions de documents essentiels dans les procédures pénales.

Enfin la protection des enfants revêt un caractère particulier dans les problématiques d'immigration et d'asile. Face aux drames humains, le respect absolu de l'intérêt

supérieur de l'enfant doit être appliqué. C'est une priorité de mon action notamment en matière d'asile: j'ai fait adopter le principe de non-détention de mineurs non accompagnés, j'ai proposé de réviser la règle de Dublin II afin de mieux prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant. Je continuerai à être vigilant, car ceci, je le crois, est au cœur des valeurs européennes que nous défendons en Europe.

En conclusion, je veux affirmer mon engagement à ce que la Convention internationale sur les droits des enfants continue à être la référence de notre action en matière de protection des enfants. En Juin dernier, j'ai fait d'adopter une Communication identifiant les priorités pour la construction d'un véritable espace de liberté, sécurité et justice pour la période 2010-2014. Le nouveau programme pluriannuel, dit "programme de Stockholm" sera adopté au Conseil européen de décembre. Or, les droits de l'enfant font partie des priorités identifiées de cette Communication. Une attention particulière devra ainsi être accordée à la lutte contre la violence, la protection des groupes particulièrement vulnérables d'enfants (enfants non-accompagnés, enfants victimes de la traite) et le risque de pauvreté et d'exclusion sociale auquel sont confrontés certains enfants (presque 19% d'entre eux en Europe).

La campagne lancée par l'Observatoire International de Justice Juvénile s'inscrit dans cet effort de mobilisation pour qu'à travers le monde une protection efficace des droits de l'enfant soit assurée. Je la salue et la soutiens avec force et conviction.

Información procedente de la Campaña internacional: 'Dos décadas de justicia juvenil: avances desde la adopción de la Convención sobre los Derechos del Niño' del OIJJ.

<http://www.oijj.org/crc20>